



2022 – 91
PF/JBD/GH

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION POUR DES INTERVENTIONS DE BREVE DUREE
OU D'URGENCE POUR LA S.A.B.O.M

Le Maire du Bouscat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande formulée par la S.A.B.O.M sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants ou de brève durée ou d'urgence que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

A R R E T E

Article 1 : La S.A.B.O.M est autorisée, **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence (travaux n'excédant pas 2 heures maximum), ponctuels ou itinérants, qu'elle est amenée à entreprendre sur la voie publique.

Article 2 : Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution par courrier électronique (e-mail).

Article 3 : La signalisation afférente à ces chantiers à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat, et La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON

